



PARAMÈTRES SOCIAUX

valables au 1^{er} septembre 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Nombre indice			100,00	944,43		
Unité			€	€		
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES						
Salaire social minimum mensuel			272,22	2.570,93		
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)			<i> salaire horaire</i>			
18 ans et plus non qualifié	100%	14,8609	272,22	2.570,93		
17 à 18 ans	80%	11,8887	217,78	2.056,74		
15 à 17 ans	75%	11,1456	204,17	1.928,20		
18 ans et plus qualifié	120%	17,8330	326,66	3.085,11		
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)			353,89	3.342,21		
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			1.361,10	12.854,64		
Maximum cotisable annuel (tous les régimes, sauf assurance dépendance)						
2) ASSURANCE MALADIE						
Indemnité funéraire			130,00	1.227,76		
Participation patient au séjour à l'hôpital			par jour	2,70	25,50	
Participation patient admis en hôpital de jour			par jour	1,35	12,75	
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelles						
- en traitement ambulatoire			par jour	1,35	12,75	
Montant journalier de séjour en cure pris en charge						
- cure thermale			par jour	6,50	61,39	
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			7,97	75,23		
3) ASSURANCE DEPENDANCE						
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins						
- à séjour continu			par heure	7,07726	66,84	
- à séjour intermittent			par heure	7,67113	72,45	
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins			par heure	9,67436	91,37	
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires			par heure	9,07146	85,67	
Montant maximal des prestations en espèces			par semaine	n.a.	262,50	
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			68,06	642,73		
4) ASSURANCE PENSION						
<i>(pensions nouvelles 2023)</i>						
<i>Facteur de revalorisation: 1,503</i>						
Majorations forfaitaires 40/40			24,7380%	64,60	610,12	
Pension minimum personnelle			90% Mtréf	235,03	2.219,71	
Pension minimum de conjoint survivant			90% Mtréf	235,03	2.219,71	
Pension minimum d'orphelin			24,56150%	64,14	605,77	
Pension personnelle maximum			5/6 x(5xMtRéf)	1.088,11	10.276,43	
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			1,67	8,37	79,02	
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			1/3 SSM	90,74	856,98	
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			2/3 Mtréf	174,10	1.644,23	
<i>(pensions en cours de paiement)</i>						
<i>Facteur de réajustement au 1.01.2023 : 1,022</i>						
Forfait d'éducation (art.3)			par enfant/par mois	n.a.	86,54	
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)			par enfant/par mois		144,52	
5) PRESTATIONS FAMILIALES						
a) Allocations familiales						
- nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)			par enfant/par mois	31,75	299,86	
- ancien système (montant pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)						
- par enfant faisant partie d'un groupe familial d'1 enfant			par mois	31,75	299,86	
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 2 enfants			par mois	35,61	336,31	
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 3 enfants			par mois	41,26	389,67	
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 4 enfants			par mois	44,09	416,40	
- par enfant faisant partie d'un groupe familial de 5 enfants			par mois	45,78	432,36	
- Majorations d'âge						
- par enfant						
6 - 11 ans				2,40	22,67	
12 ans et plus				5,99	56,57	
- Allocation spéciale supplémentaire					200,00	
b) Allocation de rentrée scolaire						
- par enfant						
6 - 11 ans				n.a.	115,00	
12 ans et plus				n.a.	235,00	
c) Allocation de naissance (3 tranches)						
- montant par tranche				n.a.	580,03	
d) Congé parental						
- revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental						
Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales) :			par heure	par mois ¹⁾	par heure	par mois ¹⁾
Minimum			1,5735	272,22	14,8609	2.570,93
Maximum			2,6225	453,70	24,7681	4.284,88

1) Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental



PARAMÈTRES SOCIAUX

valables au 1^{er} septembre 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Nombre indice	100,00	944,43
Unité	€	€
6) REVENU D'INCLUSION SOCIALE (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES ²⁾		
Allocation d'inclusion par mois :		
- montant forfaitaire de base par adulte	95,50	901,94
- montant forfaitaire de base de base par enfant	29,65	280,03
majoration par enfant en cas de ménage monoparental	8,76	82,74
- montant pour frais communs par ménage	95,50	901,94
majoration en cas d'enfant(s)	14,33	135,34
<i>Dispositions transitoires:</i>		
<i>Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS</i>		
- personne seule	190,85	1.802,45
- communauté domestique de deux adultes	286,29	2.703,81
- par adulte supplémentaire	54,61	515,76
- par enfant	17,36	163,96
Allocation de vie chère / Complément prime d'énergie (par an)		
- une personne seule	1.652,00	200,00
- communauté domestique de deux personnes	2.065,00	250,00
- communauté domestique de trois personnes	2.478,00	300,00
- communauté domestique de quatre personnes	2.891,00	350,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3.304,00	400,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète		
- pour une personne	28.730,85	35.913,56
Limite supérieure du revenu annuel augmentée		
- pour la deuxième personne	14.365,43	17.956,78
- pour chaque personne supplémentaire	8.619,25	10.774,07
Revenu pour personnes gravement handicapées	191,00	1.803,87
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	89,24	842,81
Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire montant forfaitaire de base REVIS		84,00
Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire RPGH		84,00
7) PRESTATIONS DE CHÔMAGE		
Montants maxima en cas de chômage complet		
- premiers 6 mois	680,55	6.427,32
- 6 mois suivants	544,44	5.141,85
- mois subséquents jusqu'à la fin du droit	408,33	3.856,39
<i>2) versés sous conditions de ressources</i>		